



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 08

Réunion du :	Mardi 17 Octobre 2023
Président :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	MME Huguette CARPENTIER
Présent :	M. Frédéric BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Report de match

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence) En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.



Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 16€.

Les rapports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

SURCLASSEMENT :

U17F et U16F Conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F, les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior, sur décision des Comités de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8. Jamais de U15F en Senior F.

CORRESPONDANCE

Courrier de BELGENTIER : Pris note. Réponse sera faite au club.

Courrier BESSE SPORTS : Pris note.

FORFAIT GENERAL

LE BEAUSSET : Déclare forfait général en U15F. Amende financière de 62 €.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 24 Octobre 2023

SENIORS FEMININES A 8 D2

AS DE L'ESTEREL / FC LE MUY du 22.10.23 (27126501)

A jouer le 18 novembre 2023

U15F - Poule A

LITTORAL SPORT ACADEMY / MAR VIVO du 30.09.23 (27123030)

A jouer le 19 Novembre 2023

SENIORS FEMININEA 8 D1

AS ST CYR / CA ROQUEBRUNOIS du 15.10.23 (27123766)



DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U15F Poule A

US CARQUEIRANNE LA CRAU / LITTORAL SPORT AC du 14.10.23 (27123038)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1ère parution

SENIORS à 8 D2 :

LE MUY FC 1 / HYERES FC 1 du 15.10.23 (53461.1)

U15F à 11 poule A :

AS GIENS 2 / SC DRAGUIGNAN du 14.10.23 (53293.1)

2ème parution

SENIORS à 8 D1 :

UA VALETTOISE 1 / AS ST CYR du 08.10.23 (53402.1)

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Après les refus des Districts de la Côte d'Azur et de la Provence, la Commission met en place un championnat à 3 équipes, celui-ci se déroulera en 2 phases par match aller-retour.

1^{ère} journée le 12 Novembre 2023.

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 11
SC TOULON

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8
ST CYR

Prochaine réunion
Mardi 24 Octobre 2023

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER